

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° D-B-006-2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU INITIATIVE EURE - 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
41	27	1	28

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 22 septembre 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Jérôme DÉBUS, Mme Josette SIMON, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, Mme Régine SENINCK, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Bertrand PECOT, Mme Gwendoline PRESLES, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Brigitte BARBETTE, Mme Valérie VIGOUROUX, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Geoffrey GOETHALS, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS.

Absents excusés :

M. Franck BERTIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. William MIGNOT, M. Michel DEZELLUS, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Dominique LEVASSEUR, M. Philippe BENARD, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Florence LEMAISTRE.

Procuration :

M. Olivier MORIN donne pouvoir à M. Franck BUCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur GOETHALS Geoffrey

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'Association Initiative Eure est membre de Réseau Initiative France. Elle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, (...) de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la

L'association Initiative Eure a été créée en avril 2003 (alors sous le nom d'Initiatives 27), par le Conseil Général de l'Eure et les trois Chambres consulaires. Depuis mai 2005, elle est membre du réseau Initiative France qui lui permet ainsi de bénéficier d'un appui technique, de documents de communication et d'un référentiel métier répondant aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 de décembre 2001.

Le fonds de prêt d'Initiative Eure est à ce jour constitué d'abondements des organismes et collectivités suivantes : BPI France, Evreux Portes de Normandie, Conseil Départemental de l'Eure, Conseil Régional de Normandie, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne de Normandie, BRED, Crédit Agricole de Normandie Seine, ASCBE.

Initiative Eure est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements accordés aux entrepreneurs par le comité d'agrément.

C'est pourquoi, la collectivité, compétente en matière de développement économique, a décidé d'adhérer à l'association Initiative Eure en charge de la gestion et de l'animation des prêts d'honneur sur le département de l'Eure. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire.

Les deux partenaires décident de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire et de créer des flux de porteurs de projets vers l'un et l'autre des partenaires.

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole a pour objet d'organiser les relations entre Initiative Eure et la collectivité en vue de favoriser le développement économique du territoire concerné. Ce partenariat va permettre de :

- Compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économiques du territoire,
- Faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- Accompagner et rompre l'isolement des créateurs d'entreprises, particulièrement dans l'espace rural,
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents agents de développement.

2. INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

L'intervention de la collectivité consiste à : - Communiquer par tous moyens à sa disposition auprès des habitants de son territoire sur ce partenariat, les services apportés par Initiative Eure, ainsi que les besoins de l'association en termes de parrainage notamment, - - - - Communiquer au côté de l'association sur les entrepreneurs financés sur son territoire. Une soirée des entrepreneurs sera notamment organisée à minima tous les deux ans. Elle complètera les remises de chèques et inaugurations d'entreprises financées qui se tiennent au fil de l'eau, Permettre à l'association de réaliser son objet en mettant à la disposition du chargé de mission des locaux équipés (mobilier, liaison internet, accès à un copieur pour scan de documents) pour pouvoir être présent lors des permanences réalisées sur le territoire, Apporter un financement annuel à l'association sur la base de 23 centimes par habitant, portant sur le nombre de 41 773 habitants (chiffres Insee 2022), ainsi qu'une cotisation de 900 €, soit une contribution totale pour l'année 2026 d'un montant de 10 507,79€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité d'adhérer à l'Association Initiative Eure pour l'année 2026

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

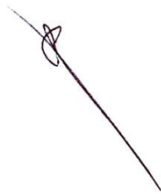
VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **RENOUVELLE** l'adhésion à l'association Initiative Eure pour l'année 2026 et de régler la cotisation annuelle d'un montant de 10 507.79 € ;
- **SIGNE** la convention d'adhésion à ladite association ;
- **ENGAGE** les dépenses et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Geoffrey GOETHALS
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.






La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.